

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS366

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Hetzel et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les membres de la commission énumérés au IV du présent article ne peuvent être liés par un engagement associatif relatif à l'euthanasie ou au suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la neutralité des membres de la commission nationale de contrôle.